

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2007 - Convocation du 21/06/2007
Compte rendu affiché le : 06/07/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	23

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mle VEYRIER; Mme MARMONIER; M. FORGET; Mme DESVIGNES; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BOUREZG; M. BELLOT

Absents représentés : Mme GLATARD (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMANN (pouvoir à Mme DESVIGNES); Mme PERRIN (pouvoir à Mle VEYRIER); M. GONDELAUD (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. CHRETIN (pouvoir à M. OLLIVIER)

Absents excusés : Mme BROSSARD; Mme ZUILI

Absents : M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Recrutement d'Animateurs occasionnels

Des animateurs occasionnels peuvent être recrutés au titre de la politique de la ville et en vertu de la législation en vigueur sur le recrutement d'agents non titulaires. Ces besoins se présentent notamment pendant les vacances scolaires pour renforcer le Service Animation du fait d'une demande importante sur ces périodes où l'attente des jeunes est forte.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des animateurs pour besoins occasionnels saisonniers en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La base de rémunération sera le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour les agents recrutés sans diplôme dans le domaine de l'animation et du 5^{ème} échelon de ce grade pour un agent justifiant d'un diplôme d'animation de type BAFA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des animateurs pour besoins occasionnels saisonniers en vertu de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,**
- **FIXE ainsi les caractéristiques desdits emplois : La base de rémunération horaire sera le 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (échelle 3) pour les agents recrutés sans diplôme et du 5^{ème} échelon de ce grade pour un agent justifiant d'un diplôme d'animation de type BAFA, sur les indices. Durée hebdomadaire de travail : 35 h.**
- **PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget communal, article 64131,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 28 juin 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 02/07/2007
Publication ou affichage du 03/07/2007
Paul LAFFLY,
Maire.